



L'ACTUALITÉ

DÉCISIONS MAJEURES ET NOUVELLES DISPOSITIONS **ONT ÉTÉ PRISES CET ÉTÉ**

Pour cette rentrée, La Lettre vous propose un petit tour d'horizon des principales annonces et décisions prises depuis notre dernier numéro, fin juillet.

À relever tout d'abord, l'accord historique arraché par le Chef de l'État Français et la Chancelière Allemande aux 27 pays membres de l'Union européenne le 21 juillet dernier. Après d'âpres négociations, ils sont parvenus à concilier les deux clans qui s'étaient constitués, les solidaires d'un côté et les frugaux de l'autre. Les premiers espéraient que l'Europe accepte d'octroyer jusqu'à 500 milliards de subventions à ses membres tandis que les seconds (Pays-Bas, Suède, Danemark, Autriche et Finlande) faisaient tout pour réduire au maximum cette enveloppe. Au final, elle sera de 390 milliards. S'y ajouteront 360 milliards de prêts remboursables par chaque pays qui en bénéficiera. L'accord des 27 porte donc sur un plan global de relance de 750 milliards d'euros, une somme considérable, à la hauteur de l'endettement que les pays ont généré pour soutenir leurs économies face au Covid. L'accord est historique et fondateur sans doute aussi, parce qu'il acte, pour la première fois, une solidarité budgétaire entre les 27 au travers d'un emprunt commun et l'octroi de subventions aux pays les plus touchés par la crise sanitaire. 30% du plan de relance ainsi voté par les européens devra être consacré à la lutte contre le réchauffement climatique. Et la France devrait

obtenir environ 40 milliards de ce plan européen. Une vraie bouffée d'oxygène compte tenu de l'explosion des dépenses publiques pour soutenir l'économie et l'emploi face à la crise.

Soutenir l'économie, et donc les entreprises, est d'ailleurs resté la préoccupation majeure de l'État cet été. Le plan de relance de 100 milliards, qui sera présenté la semaine prochaine, en est la principale illustration. Alléger les charges des entreprises pour leur permettre de repartir est au cœur du sujet. Ainsi, le 30 juillet, l'État et les régions se sont accordés en vue de remplacer la part régionale de CVAE par de la TVA à compter de 2021, ce qui représente un gain de plus de 9 milliards d'euros pour les entreprises.

Des plans d'apurement et des remises de dettes ont également été décidés tout comme de nouveaux reports de paiement pour les charges dues cet été.

De nouvelles mesures ont été prises par ailleurs d'abord pour mieux encadrer le détachement des travailleurs et ensuite pour lutter contre les fraudes aux rénovations énergétiques.

Côté emploi, le Gouvernement a finalement décidé de reporter la réforme de l'assurance chômage à 2021. Il a également bouclé ses deux projets en mettant en place un dispositif de chômage partiel de longue durée d'une part et un plan dédié aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail d'autre part.

Soulignons que, début août, l'U2P a publié une étude sur l'activité des entreprises de proximité au cours du deuxième trimestre et une autre étude sur l'emploi dans ces entreprises au cours des 6 premiers mois de l'année. Deux études qui démontrent que, pour beaucoup, nos petites entreprises ne sont pas encore sorties de l'ornière et qu'il est nécessaire de continuer à les soutenir. Le plan de relance très attendu et que d'aucuns considèrent déjà trop tardif, devrait y contribuer en partie, notamment en ouvrant un important gisement d'activité pour les entreprises artisanales du bâtiment puisque la rénovation énergétique des bâtiments est au cœur du programme.

À suivre donc.

750 milliards
Le plan de relance décidé
par les chefs d'État européens
est massif

ÉCONOMIE

VERS UNE SUPPRESSION D'UNE PARTIE DE LA CVAE

Dans le cadre de la préparation du plan de relance, l'État a cherché de nouveaux moyens pour réduire les charges des entreprises.

Le Ministre de l'Économie a ainsi souhaité une baisse des impôts de production afin d'améliorer la compétitivité des entreprises en supprimant la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Evidemment, si cette suppression se traduira par un allègement des charges des entreprises d'environ 9 milliards, elle ôte par la même occasion le tiers des ressources des régions. On comprend donc que l'État ait dû « négocier » cette décision.

Au dernier jour de juillet, l'État et les régions ont fini par se mettre d'accord puisque l'État a promis que la suppression de la CVAE serait compensée par une part égale de TVA. Une option qui présente le double avantage pour les régions de conserver leurs capacités d'investissement sans coupure (elles percevront la TVA sur 2021 alors qu'elles auraient perçu la CVAE sur l'activité 2020) et dans des proportions bien plus intéressantes (l'activité sur l'année 2020 a été particulièrement minée par la crise sanitaire et aurait donc généré des ressources moindres).

→ DES PLANS POUR ÉTALER LES DETTES FISCALES ET SOCIALES DES ENTREPRISES

Le Ministre de l'Économie a annoncé que les artisans, commerçants et libéraux très touchés par la crise sanitaire pourront, quels que soient leur statut et leur régime fiscal et social, bénéficier de plans de règlement pour les impôts directs et indirects qu'ils auraient dû payer entre le 1^{er} mars et le 31 mai : TVA, prélèvement à la source de février à avril, soldes de l'impôt sur les sociétés, CVAE dus entre mars et mai et qui ont été reportés au 30 juin.

Les entreprises peuvent en faire la demande auprès de l'administration fiscale (sur impots.gouv.fr avec un [formulaire dédié](#)). L'administration décidera de la durée du plan

(de 12 à 36 mois) en fonction de l'endettement de l'entreprise.

Par ailleurs, le Ministère de l'Économie a précisé que les entreprises qui ne relèvent pas des secteurs bénéficiaires d'exonérations peuvent bénéficier à la fois des plans d'apurement de longue durée, sans application d'aucune pénalité ni majoration de retard, et d'un dispositif exceptionnel de remise de dettes au cas par cas.

Les plans d'apurement porteront sur la totalité des cotisations et contributions restant dues au 30 juin 2020.

Les remises partielles de dettes ne pourront

concerner que les employeurs de moins de 250 salariés (et qui ne sont pas éligibles aux exonérations sectorielles de cotisations patronales), et seront conditionnées à une diminution du chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année précédente et à la mise en place d'un plan d'apurement.

La remise pourra atteindre 50 % des cotisations patronales dues au titre des échéances prévues entre le 1^{er} Février et le 30 mai 2020. Les demandes feront l'objet d'une appréciation au cas par cas par les organismes de recouvrement.

→ LE SEUIL DES MARCHÉS PUBLICS EST RELEVÉ À 70 000 €

Un décret est paru cet été fixant à 70 000 € le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux et ce, pendant un an. L'objectif est de soutenir la reprise d'activité des entreprises de la construction.

Cette disposition doit permettre aux collectivités de faire travailler les entreprises locales. Un certain nombre de petites entreprises devraient donc avoir plus facilement accès à ces marchés car, personne ne l'ignore, ces procédures sont souvent longues et complexes et donc peu engageantes pour les petites entreprises.

Ce nouveau seuil devrait permettre la réalisation de nombreux travaux laissés en suspens dans les communes et les collectivités soit du fait de la crise sanitaire, soit du fait des changements d'équipes municipales suite aux élections.

« Avec ce décret, on fait mieux que la rapidité des appels d'offres, nous donnons la possibilité d'avoir une commande quasi-immédiate par les collectivités », a déclaré Alain Griset, le Ministre des TPE et PME.

→ REPORT, ÉTALEMENT, ANNULATION DE COTISATIONS : L'URSSAF ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES

Depuis juillet, les employeurs doivent payer les cotisations sociales courantes. Pour autant, s'ils ont des difficultés, ils peuvent encore demander le report de leurs cotisations patronales. Depuis mars dernier, les reports de cotisations ont soulagé un peu plus de 2 millions d'indépendants pour un montant qui atteint quasiment 7 milliards d'euros et 700 000 employeurs pour un montant de 14,2 milliards d'euros.

L'Urssaf met en place aujourd'hui les mesures votées dans le cadre du PLFR 3. Ainsi, les employeurs qui ne peuvent pas régler leurs cotisations pourront bénéficier des exonérations et de l'aide au paiement, qui viendront réduire ou annuler la dette constituée pendant la crise.

Pour ce qui concerne les travailleurs indépendants, l'Urssaf a précisé que les cotisations sociales sont reportées automatiquement en août et que le recouvrement reprendrait son cours normal en septembre, sur la base des échéanciers qui ont été adressés ce mois-ci aux travailleurs indépendants. Ces échéanciers ont été établis sur la base d'un revenu provisionnel 2020 diminué de 50 % dans le but de reporter au second semestre 2021 le paiement des cotisations reportées pendant la crise.

Les travailleurs indépendants peuvent bien sûr ajuster cet échéancier s'ils le souhaitent afin de limiter l'ampleur de la régularisation en 2021.

Il leur sera possible d'ajuster leur revenu en ligne pour bénéficier de l'exonération exceptionnelle sur leur échéancier 2020 et si le revenu réel s'avérait au final supérieur aux estimations faites, aucune majoration ne sera appliquée.

Des remises de dettes pourront être accordées. Des plans d'apurement seront proposés au plus tard en novembre aux travailleurs indépendants qui auraient des impayés.





ÉCONOMIE

1^{ÈRES} MISES EN ŒUVRE DES MESURES PROPOSÉES PAR LA CONVENTION CITOYENNE



Le Conseil de défense écologique du 27 juillet a décidé de mettre en œuvre par décret une première série de mesures préconisées par la Convention citoyenne pour le climat.

Ainsi, la performance énergétique deviendra l'un des critères de décence d'un logement à compter du 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les habitants des passoires thermiques pourront exiger de leurs propriétaires qu'ils fassent des travaux et, à défaut, saisir la justice pour faire suspendre les loyers.

Au printemps 2021, les chauffages extérieurs sur les espaces publics seront interdits et la fermeture des portes pour tous les bâtiments ouverts au public chauffés ou climatisés sera obligatoire.

Au passage, les chaudières fuel et charbon seront bannies. À partir de janvier 2022, celles qui seront en panne devront être remplacées par des chaudières plus vertueuses. Et il devrait être bientôt interdit d'en installer dans les logements neufs. ([Voir nos précisions à ce sujet sur ARTUR](#))

La lutte contre l'artificialisation des sols va être également engagée rapidement. L'objectif est de diviser par 2 le rythme de bétonisation d'ici à 2030.

Un concours sera lancé pour « inventer la ville de demain » avec des démonstrateurs et des projets pilotes qui pourront être pérennisés.

Barbara Pompili a annoncé un programme de recyclage urbain massif pour encourager la transformation des friches en terrains constructibles. Un fonds sera créé pour financer ces projets.

La Ministre a également confirmé le moratoire sur les nouvelles zones commerciales.

Un projet de loi sera présenté cet automne et examiné début 2021 pour prendre de nouvelles dispositions législatives permettant d'appliquer les autres propositions de la Convention citoyenne.

SOCIAL

→ PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE

Devant la recrudescence de l'épidémie de Covid au cours de l'été, le Gouvernement a décidé de modifier les règles sanitaires applicables en entreprise et de rendre obligatoire le port du masque dans certaines situations.

Les partenaires sociaux ont été reçus les 14 et 18 août au Ministère du Travail qui leur a présenté le nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise en période de Covid-19.

Cette nouvelle version du protocole ne remet pas en cause la règle de distanciation physique ni les gestes barrières et continue à recommander le télétravail.

La nouveauté réside dans l'obligation de porter le masque en entreprise. Dès lors qu'il devient obligatoire, le masque intègre les EPI et doit donc être pris en charge par l'employeur.

Les choses doivent encore être précisées en ce qui concerne certains secteurs, comme

le nôtre. En effet, rendre le port du masque systématiquement obligatoire dans les métiers du BTP n'est pas forcément la meilleure façon de garantir la santé des salariés.

À cet égard, le guide de recommandations de l'OPPBTP pourrait encore servir de référence au regard de ces nouvelles obligations.

Ainsi, les 90 fiches métiers et guides des branches professionnelles existants devraient être examinés par le Gouvernement afin de prévoir les adaptations nécessaires et spécifiques à chaque secteur.

Le guide de préconisations sanitaires publié par l'OPPBTP devrait donc être revu.

À suivre donc.



→ UN NOUVEAU DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL DE LONGUE DURÉE EST MIS EN PLACE

Depuis mars dernier, le dispositif exceptionnel de chômage partiel a permis de protéger plus de 9 millions de salariés.

C'est avec cette même philosophie et avec le souci de préserver le maximum d'emplois, que le Gouvernement a mis en place cet été un nouveau dispositif temporaire de chômage partiel élargi : l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD).

Celui-ci autorise une entreprise qui voit son activité réduite de façon durable, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés (une réduction de 40 % maximum). Toutes les

entreprises peuvent en bénéficier, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité. Elles doivent simplement signer un accord collectif ou, à défaut, appliquer un accord de branche. La contrepartie est de ne pas licencier. Le dispositif est reconductible tous les 6 mois mais ne peut excéder 24 mois, consécutifs ou non, sur une période globale de 3 ans.

Les salariés concernés par l'APLD perçoivent 70 % de leur rémunération brute par leur

employeur qui lui, reçoit 60 % de cette même rémunération, dans la limite de 4,5 Smic.

Par ailleurs, et toujours pour éviter la précarisation des salariés, la réforme de l'assurance chômage et notamment celle du calcul de l'indemnisation qui aurait dû entrer en vigueur au 1^{er} septembre, est reportée au 1^{er} janvier.

ÉCONOMIE

MAPRIMERÉNOV' SERA FINALEMENT OUVERTE À TOUS L'AN PROCHAIN

Le syndicalisme est l'école de la patience. L'élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov en est une nouvelle illustration.

Depuis que cette prime a été créée, la CAPEB n'a eu de cesse de réclamer qu'elle soit universelle afin que tous les ménages soient incités à réaliser des travaux.

Comme nous l'avions anticipé, la prime n'a été que très peu utilisée jusqu'à présent parce qu'elle ne concerne qu'une trop faible partie des ménages et surtout les ménages le plus modestes qui n'ont guère les moyens de financer le reste à charge une fois la prime perçue.

Nous militons depuis des mois pour que cette aide puisse bénéficier également aux ménages le plus aisés, parce que ce sont eux qui réalisent le plus de travaux et souvent les travaux les plus lourds.

Notre discours a fini par convaincre : Emmanuelle Wargon a annoncé fin juillet que, dès janvier prochain, la prime serait versée à tous les ménages qui feront réaliser des travaux, y compris les 9^{ème} et 10^{ème} déciles comme nous le réclamions. La prime sera également ouverte aux propriétaires bailleurs. Nous saluons évidemment ces décisions.

Dans l'immédiat, il est urgent que le dispositif soit fluidifié et véritablement opérationnel.

Aujourd'hui, le traitement des dossiers est interminable et le versement des primes tout autant ! Le Président de la CAPEB a alerté la Ministre sur ces dysfonctionnements lorsqu'il l'a rencontrée fin juillet. Mme Wargon n'a pas contesté ces difficultés rencontrées par les entreprises et les ménages.

Le Président Jean-Christophe Repon a insisté pour qu'on puisse, très rapidement, disposer d'un engagement précis de l'Anah sur la date à laquelle le dispositif sera enfin pleinement opérationnel.

La Ministre s'est engagée à mobiliser très rapidement les acteurs de la filière, à commencer par l'Anah, et d'ailleurs, une réunion s'est tenue avec les acteurs concernés cet été et une autre est prévue en septembre.

[Voir nos informations ARTUR à ce sujet.](#)



maprimerénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

SOCIAL

→ TRAVAIL DÉTACHÉ : LA DIRECTIVE ENTRE EN VIGUEUR

Il y a deux ans, nous avons fortement bataillé auprès des instances bruxelloises pour faire en sorte que la révision de la directive sur le détachement des travailleurs soit une réelle occasion de mieux encadrer le dispositif. Le 30 juillet, de nouvelles dispositions sont ainsi entrées en vigueur. C'est le cas du fameux principe « À travail égal, salaire égal » que nous avons fermement défendu.

Désormais, pour un même travail, un salarié détaché en France par une entreprise installée à l'étranger doit être rémunéré de la même façon qu'un salarié employé par une entreprise établie en France. De ce fait, les employeurs doivent rembourser aux salariés détachés les frais professionnels liés à leur transport, repas ou hébergement, dès lors que cette prise en charge est prévue légalement ou conventionnellement.

Entre également en vigueur le statut de détachement de longue durée (plus de 12 mois). Il permet aux salariés détachés de bénéficier de tous les droits applicables aux salariés nationaux (sauf pour ce qui concerne la conclusion et la rupture du contrat de travail).

Les sanctions contre les fraudeurs que nous avons ardemment demandées s'appliquent désormais.

Les Direccte peuvent maintenant interdire une nouvelle prestation de service à une entreprise qui n'aurait pas réglé une amende administrative liée à un détachement.

Les sociétés d'intérim devront informer les entreprises qui détachent des salariés en France des règles applicables.

Et plus question de prétexter ne pas comprendre le Français : les règles du détachement en France sont explicitement précisées sur le site du Ministère du travail en 9 langues.

On ne peut évidemment que se féliciter de cette étape vers un meilleur encadrement du



travail détaché et espérer que les contrôles seront à la hauteur des ambitions.

C'est, semble-t-il, l'intention de la Ministre du Travail qui a déclaré : « *Nous serons intraitables et il y aura des poursuites pénales. Mais au-delà de ces cas intolérables, la persistance d'un recours massif au travail détaché dans certains secteurs est incompréhensible dans une période de fort chômage. Il n'est pas question que le plan de relance se fasse avec des travailleurs détachés* » avant d'annoncer que des plans de diminution du travail détaché seraient élaborés avec les partenaires sociaux d'ici la fin de l'année.